



De l'aisance aquatique au Savoir Nager

En référence à la Note de service du 28 février 2022

Enseignement de la natation scolaire

Contribution de l'École à l'aisance aquatique

[Texte intégral de la note de service](#)

L'aisance aquatique

Elle se définit comme une « expérience positive de l'eau qui fonde la capacité d'agir de façon adaptée dans une diversité de situations rencontrées en milieu aquatique ».

Il s'agit pour l'élève d'acquérir des compétences lui permettant de valider des paliers au nombre de trois, en grande profondeur (au minimum taille de la personne avec le bras levé) et sans matériel de flottaison. Elle est particulièrement visée pour les enfants de moins de 7 ans.

(cf. annexe 1 de la note de service du 28 février 2022 [ici](#))

Le Pass-nautique

Il s'agit d'un test réalisé avec ou sans brassière de sécurité préparé et présenté dès le cycle 2 voire dès la grande section. Il permet l'accès à toutes les pratiques nautiques sur et hors temps scolaire.

L'enseignant peut l'attester seul ou avec le concours d'un MNS.

(cf. annexe 4 de la note de service du 28 février 2022 [ici](#))

L'Attestation du Savoir Nager en Sécurité

L'ASNS correspond à une maîtrise du milieu aquatique. Elle reconnaît la compétence d'un jeune à nager en sécurité, dans différents milieux.

Son acquisition doit être envisagée dès que possible au cycle 3 (classes de CM1, CM2 et sixième). Sa maîtrise permet d'accéder à toute activité aquatique ou nautique susceptible d'être programmée dans le cadre des enseignements obligatoires ou à l'extérieur de l'école.

La passation des tests* à l'école primaire, encadrée par un professeur des écoles en collaboration avec un professionnel qualifié et agréé par le DASEN, atteste de la maîtrise du « savoir-nager » en sécurité.

(* Annexe 1 de l'arrêté du 28 février 2022 relatif à l'ASNS [ici](#))

Ce qui est ré-affirmé

- Programmations plus massées (2 à 4 séances par semaine), voire sous forme de stage sur plusieurs jours consécutifs, sont encouragées.
- 3 à 4 séquences d'apprentissage à l'école primaire (de 10 à 12 séances chacune).
- Construction des compétences, par la pratique de la natation et des activités aquatiques, définies par les programmes d'EPS.
- Apprentissage du CP à la 6^{ème} ; validation du test dès que possible et au plus tard en fin de cycle 3.

Ce qui change

- Allongement de la durée de la séance : 40 à 45mn dans l'eau.
- Incitation à la précocité de l'apprentissage.
- Réussite au test obligatoirement renseignée dans le LSU.
- Ajout, en fin de parcours ASNS, de « l'ancrage de manière sécurisée sur un élément fixe et stable. »
- Le test d'aisance aquatique est re-nommé Pass-nautique sans aucune modification sur le contenu.
- Distances de déplacement libre de l'ASNS allongées de 15 à 20 m.